

**Avenant N°1 à la  
convention relative à la délivrance, à la distribution et au  
financement des forfaits Améthyste**

ENTRE

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024305-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à Paris 9<sup>e</sup>, 41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de directeur général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n° 20220712-113 du 12 juillet 2022.

ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »

ET

Le Département de Seine-et-Marne, ayant son siège à Hôtel du Département-CS50377- 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental N°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

ci-après désigné le « Département »,

ET

Comutitres, groupement d'intérêt économique, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Haussmann 75009 Paris, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés Paris sous le n° C 433 136 066 représenté par Patricia DELON, Administrateur du GIE.

ci-après désigné « Comutitres »,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** les statuts du G.I.E. COMUTITRES ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/29 du 9 février 2011, relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous condition de ressources ;
- VU** la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2013/496 en date du 11 décembre 2013 fixant les prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU** la décision n° 2014-0173 en date du 24 mai 2014 approuvant les conditions générales d'utilisation des forfaits Améthyste sur la carte Navigo
  
- VU** la délibération n° 2015-231 en date du 8 juillet 2015 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le dispositif de remboursement partiel aux départements des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant

- VU la délibération n<sup>o</sup> 2017-615 en date du 03 octobre 2017 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste
- VU la délibération n<sup>o</sup> 20220712-113 en date du 12 juillet 2022 par laquelle Ile-de-France Mobilités a approuvé l'avenant aux conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste
- VU la délibération N<sup>o</sup> .....du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 septembre 2022.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1-Objet de l'avenant**

Le Conseil d'Administration du 3 octobre 2017 a approuvé le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste.

L'article 1.2 de la convention prévoit une échéance de cette convention le 30 septembre 2023. Toutefois, l'article 1.1 de la convention mentionne une fin du financement des forfaits Améthyste 1-5 délivrés à des anciens combattants et catégories assimilées en 2022.

Afin de corriger cette incohérence, il est proposé de prolonger le financement en 2023 et ainsi d'ajouter cette année à l'article 1.1 de la convention.

**Article 2-Modification de l'article 1.1 de la convention.**

Au dernier alinéa de l'article 1.1 « objet de la convention », les mots "2021 et 2022" sont remplacés par « 2021, 2022 et 2023 ».

**Article 3-Entrée en vigueur et notification**

Cet avenant prend effet à compter de sa notification par Ile-de-France Mobilités au Département Seine-et-Marne et à Comutitres.

Fait à Paris le .....

en trois originaux dont un sera remis à chaque signataire

Notifié le

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Île-de-France Mobilités,

Le Directeur Général,

Laurent PROBST

Pour Comutitres,  
L'administrateur